



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M

14120993

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de LIEGE, division DINANT

le 12 juin 2014

Greffier
Le greffier

N° d'entreprise : 0896.263.568

Dénomination

(en entier) : **D.D.P. INFORMATIQUE**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 5620 Morville, Rue d'Omezée, 140

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications statutaires

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire clos par Nous, Maître Vincent DANDOY, notaire associé de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée «Vincent et Grégoire DANDOY, notaires associés» ayant son siège social à 5660 Couvin (Mariembourg), chaussée de Roly, 4, RPM numéro 0842.319.987 DINANT, le 10 juin 2014, il résulte que l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1ère RÉOLUTION - Transfert du siège social.

L'assemblée décide de transférer le siège social à 5500 Dinant, Rue des Cerisiers, 22.

2ème RÉOLUTION : Démission des gérants statutaires et modification de l'article 12 des statuts relatif à la gérance

L'assemblée décide :

1/ d'accepter la démission de Messieurs DE PAUW Olivier et DUFOSSEZ Jean-François de leur fonction de gérant statutaire avec effet rétroactif au 31 mars 2014.

Elle les remercie pour les services rendus et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

2/ de modifier l'article 12 relatif à la gérance comme suit : suppression du dernier paragraphe.

3ème RÉOLUTION : nomination d'un gérant non statutaire.

En remplacement des gérants démissionnaires, l'assemblée appelle à la fonction de gérant non statutaire, avec effet rétroactif au 1er avril 2014, Monsieur DUFOSSEZ Jean-François prénommé, ici présent et qui accepte, et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts.

Toutefois, l'accord préalable de l'assemblée générale des associés devra être obtenu par le gérant pour tout acte portant aliénation ou affectation hypothécaire des immeubles sociaux, pour la participation à l'augmentation du capital social, pour tout acte engageant la société pour un montant supérieur à cinq mille euros.

Son mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

4ème RÉOLUTION - Pouvoirs :

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Signé Vincent DANDOY, Notaire.

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et les statuts coordonnés.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1°bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature